



Ville de Seltz

Règlement intérieur



Commune de Seltz

Mise à jour au 21 octobre 2025

Règlement intérieur de la Maison des Associations

Sommaire

1. Objet de la Maison des associations
2. Accès à la Maison des Associations
3. Conditions générales d'ouverture
4. Hygiène et sécurité
5. Responsabilité
6. Conditions particulières
7. Manquement au règlement intérieur
8. Sanctions

Préliminaires

Le présent règlement intérieur a pour objet de permettre l'utilisation des installations de la Maison des Associations de la ville de Seltz pour la satisfaction pleine et entière de tous, tout en veillant scrupuleusement au respect du matériel dans les lieux.

1. Objet de la Maison des Associations

La Maison des Associations est un lieu de soutien et de développement de la vie associative dans la commune. Elle accompagne les associations mais aussi les particuliers. Elle facilite l'organisation d'évènements, d'échanges ou de rencontres destinés aux associations, aux particuliers ou encore aux entreprises. La Maison des Associations, véritable espace dédié. C'est un lieu de ressources et de promotion de l'ensemble de la vie locale.

La Maison des Associations comprend :

- Trois salles équipées au total de 20 tables et 140 chaises :
 - Salle 1 d'une capacité de 30 personnes
 - Salle 2 d'une capacité de 30 personnes
 - Salle 3 d'une capacité de 60 personnes
- Chaque salle comprend une cuisine équipée
- Chaque salle comprend des armoires

- Un couloir en commun permettant l'accès au WC et à la chaufferie
- Une grande terrasse

2. Accès à la Maison des Associations

La Maison des Associations est ouverte à tous types d'associations, assurées en responsabilité civile. Une attestation couvrant le risque locatif en cours de validité, pour tous dommages causés aux installations et matériels mis à sa disposition ainsi qu'à toute personne ou tout bien du fait des activités dans les locaux mis à disposition sera également demandée.

Les locataires (associations, particuliers, comité d'entreprise etc..) s'engagent à souscrire une police d'assurance garantissant les dommages causés aux personnes (bénévoles, adhérents, tiers) ou aux biens par ses activités, par ses membres ou par toute personne qu'elle aurait introduit ou laissé introduire dans la Maison des Associations.

Il est interdit d'utiliser les locaux pour des réunions à caractère politique, syndical ou sortant des bonnes mœurs.

Pour s'inscrire à la Maison des Associations, l'association doit faire une demande écrite et motivée auprès de l'Adjoint au Maire en charge de la vie associative ou auprès du Maire.

L'inscription sera définitive qu'après validation des services de la Mairie.

L'inscription est valable un an, renouvelable par tacite reconduction sur production de l'attestation d'assurance fournie dans le mois qui précède le renouvellement.

Pour utiliser les locaux le locataire devra s'acquitter des droits tels qu'ils sont définis dans la délibération du Conseil Municipal de Seltz en date du 26 septembre 2014 à savoir :

Associations dont le siège social est à Seltz

- Une caution de 100 € sera demandée pour l'obtention d'une clef.
- Une caution de 100 € sera demandée pour l'utilisation des locaux,
- Un ouvrier de la commune ouvrira et fermera les lieux, cela sera fonction de la fréquence d'occupation de l'association (pour les associations qui n'ont pas de clefs).

Paiement de frais d'inscription de 10 € par an. Pas de prorata temporis. La commune se charge de demander l'encaissement de la somme chaque début d'année.

Associations qui n'ont pas leur siège social à Seltz

- Un ouvrier de la commune ouvrira et fermera les lieux
- Coût horaire de 5 € par heure d'occupation.
- Caution de 100 €

Pour les particuliers et les entreprises

- Coût horaire de 10 € par heure d'occupation
- Caution de 500 €
- Grande salle coût à la journée de 8h00 à 22h00 120.00 €
- Petites salles coût à la journée de 8h00 à 22h00 80.00 € par salle

Pour les particuliers à but lucratif (cours)

- Soit une caution de 100 € sera demandée pour l'obtention d'une clef.
- Soit un ouvrier de la commune ouvrira et fermera les lieux, cela sera fonction de la fréquence d'occupation.
- Caution de 500 €
- Coût horaire 10 € pour des activités à destination des adultes et 5 € de l'heure pour les enfants de moins de 14 ans.

Pour connaître la disponibilité des locaux, il suffit soit de consulter le site internet de la ville soit téléphoner en Mairie.

3. Conditions générales d'ouverture

La Maison des Associations est ouverte du lundi au dimanche. Les horaires d'ouverture pour les locataires sont de 8h00 le matin à 22h00 le soir. Deux possibilités existent :

- Soit l'association dispose d'une clef dans ce cas elle devra respecter les heures conformément à la demande qu'elle aura effectuée auprès des autorités locales (Adjoint au Maire ou le Maire).
- Soit l'association ne dispose pas d'une clef dans ce cas elle devra prendre attache auprès de Mme. MENET Magalie au 07.57.00.39.42 ou par Email reservation.salles@ville-seltz.fr (au moins 48 heures avant) pour fixer un rendez-vous pour l'ouverture et la fermeture des locaux. Un état des lieux contradictoire sera effectué.

4. Sécurité

Comme tout espace public, la Maison des Associations est un espace non-fumeur. Deux cendriers sont placés à l'extérieur pour les personnes qui souhaitent fumer. La vente de boisson et de nourriture est interdite.

Il est également interdit d'introduire des objets susceptibles de constituer une arme jusqu'à la 8^{ème} catégorie. Les animaux sont interdits dans la Maison des Associations, à l'exception des chiens des personnes non-voyantes.

Pour des raisons de sécurité, les salles de réunion ne peuvent être occupés au-delà de leur capacité d'accueil précisée par le présent règlement.

5. Responsabilité des utilisateurs

Les utilisateurs (Associations, particuliers, entreprises) sont responsables des équipements mis à leur disposition et des personnes qu'elles introduisent dans les locaux. Toute dégradation de matériel ou de locaux devra être signalée. Les frais de remise en état des locaux ou de remplacement de matériel seront facturés à l'utilisateur.

Les utilisateurs s'engagent à respecter les obligations qui pèsent sur les organisateurs de réunion au regard des règles de sécurité incendie. Les utilisateurs doit prendre connaissance des consignes générales de sécurité affichées à l'intérieur du bâtiment et s'engage à les respecter intégralement.

Elles répondent des pertes et détériorations de toute nature que leurs membres et/ou personnes peuvent causer aux installations et aux matériels mis à leur disposition ainsi que des dommages ou accidents qu'ils sont susceptibles de causer à des tiers dans le cadre des dispositions légales. Toute personne présente dans la Maison des Associations, qui causerait un dommage quelconque, à une personne ou à un

bien, engage sa responsabilité dans les conditions des articles 1382 et suivants du Code Civil.

Les utilisateurs ne peuvent rendre la Ville de Seltz responsable des vols, accidents, incidents de toute nature, sauf faute avérée imputable à la commune. Les utilisateurs renoncent à tout recours contre la Ville pour les dommages subis par les matériels dont elles sont propriétaires et qu'elles auront entreposés dans les armoires attribuées (dégradation, vols notamment).

Tout usager qui pénètre dans les locaux sans autorisation formelle d'un membre de l'association ou de l'administration engage sa pleine et entière responsabilité.

Les utilisateurs devront veiller à la tranquillité sonore des locataires des deux logements communaux situés au 1^{er} étage de la Maison des Associations. Le bruit ne devra en rien gêner les locataires des appartements ainsi que les autres occupants des salles de la Maison des Associations.

6. Conditions particulières d'utilisation des équipements

Les organisateurs de la réunion se chargent de l'aménagement et de la remise en ordre de la salle ainsi que de la cuisine mise à leur disposition. Chaque association qui utilise la salle devra veiller à la propreté des lieux. Après chaque utilisation l'association devra donc :

- Passer le balai,
- Nettoyer la cuisine en cas d'utilisation,

- Remettre les tables et chaises à leur place,
- Vider les petites poubelles après utilisation dans la grande poubelle,
- Fermer les lieux à clef après utilisation (porte principale et porte de la salle de réunion).

Les armoires sont mises à disposition à titre gratuites des associations locales. Cette mise à disposition est fonction des fréquences d'utilisation par les associations des différentes salles. Le nombre d'armoire est limité à une pour chaque association.

Les autorités locales (Maire ou adjoints) définiront pour chaque association si elle a droit à une armoire ou non. Chaque armoire pouvant être fermée à clef. Une clef sera remise à l'association et une clef sera conservée en Mairie.

L'affichage sauvage est interdit sauf accord des autorités locales.

Il est interdit d'occuper une salle en dehors des créneaux horaires fixés par la Maire.

Un cahier des doléances est à disposition dans chacune des salles. Il convient de le remplir pour signaler tous problèmes éventuels.

7. Manquement au règlement intérieur.

Constituent notamment des manquements au présent règlement intérieur les comportements suivants :

- La dégradation des locaux ou du matériel mis à disposition,
- Le dépassement des capacités d'accueil des bureaux de travail et des salles de réunion,
- Le non-respect des consignes de sécurité,
- Les menaces contre les personnels de la ville,
- Les menaces contre des usagers de la Maison des Associations,
- Le non-respect du règlement intérieur,
- Le non-respect des plages horaires.

8. Sanctions applicables

En cas de manquement constaté, les associations s'exposent aux sanctions suivantes :

- L'exclusion temporaire de l'usage de certains matériels ou équipements,
- L'exclusion définitive de l'usage de certains matériels ou équipements,
- L'exclusion temporaire de l'accès aux salles de réunion

Les exclusions temporaires sont proportionnelles à la gravité ou à la fréquence des faits reprochés. Elles vont d'une semaine à 6 mois.

Les sanctions sont prononcées par le Maire après avoir entendu l'association mise en cause.

9. Publicité du règlement

Le règlement intérieur est affiché dans la Maison des Associations.

Un exemplaire du règlement intérieur est remis à chaque association utilisatrice au moment de son inscription.

10. Modification du règlement

La Ville se réserve le droit de modifier sans préavis le présent règlement.

**LA SIGNATURE DU PRESENT REGLEMENT VAUT
ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR.**

Fait en double exemplaires à Seltz le

*(Merci d'apposer la mention
lu et approuvé et de parapher chaque page)*